

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'application de ce projet de loi au Président et aux autres membres du Conseil constitutionnel. Pas parce que nous souhaitons spécifiquement que cette réforme ne leur soit pas applicable. Mais parce que nous nous opposons à ce système pour l'ensemble des assuré·es. Par ailleurs, nous pensons qu'une limitation ainsi qu'une transparence parfaite des gratifications perçues par les 9 sages devrait être mise en place.